

**SÉANCE DU : 28 MARS 2018**

**Compte-rendu affiché le : 04 avril 2018**

**Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2018**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Yves-Marie UHLRICH

**POINT N° 1 :** Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

**SECRÉTAIRE ÉLUE :** Madame Isabelle BUSQUET

**Membres présents :** M. Yves-Marie UHLRICH (maire) ; M. Sébastien MICHEL (adjoint) ; M. Aimery FUSTIER (adjoint) ; Mme Anne-Marie PIONCHON (adjointe) ; Mme Maryse DURU (adjointe) ; M. Érick ROIZARD (adjoint) ; M. Pierre COSTANTINI (adjoint) ; M. Damien JACQUEMONT (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Colette BONIN ; M. René BATT ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Marie-Pierre AUBERT ; Mme Denise MAIGRE ; M. Jean-Jacques MARGAINE ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Loïc ALIRAND ; M. Théophile CALONNE ; Mme Catherine NERAUDAU-MARDON ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; M. Christophe MOREL-JOURNEL ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY ; M. François EVERAT.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Mme Véronique DURANTON-TOPALL (adjointe) donne pouvoir à Mme Maryse DURU (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Anne-Marie PIONCHON (adjointe) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND ; Mme Dorothée BELLETTE ROUAULT donne pouvoir à M. Pierre COSTANTINI (adjoint) ; M. Julien RÉROLLE donne pouvoir à M. Érick ROIZARD (adjoint) ; Mme Blandine GIRARDON donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT (adjoint) ; M. Jessy MANTEAU donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (adjoint).

**Membre absent :** M. Sébastien CORBIN.

**POINT N° 2 :** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2018.**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2018 par 32 voix pour.

**POINT N° 3 :** **COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Présenté par Monsieur le maire,

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe des décisions prises par Monsieur Yves-Marie UHLRICH, maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014, donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la séance du 28 février 2018 :

- Décision n° 18-014 : Convention de prêt de locaux à l'association Les Bonnes Mines, pour l'exposition au Centre Culturel des travaux de ses membres du 13 au 25 février 2018
- Décision n° 18-015 : Convention entre la Ville d'Écully, et l'association Accroche Musicale pour l'organisation de Concert Oud et Luth (de la musique arabo-andalouse à la musique de la Renaissance) à la Salle polyvalente des Sources Vendredi 2 février 2018
- Décision n° 18-016 : Convention entre la Ville d'Écully, et l'association Ensemble Alceste pour l'organisation de Concert Oud et Luth (de la musique arabo-andalouse à la musique de la Renaissance) à la Salle polyvalente des Sources Vendredi 2 février 2018
- Décision n° 18-017 : Contrat de prestation d'éveil musical dans la crèche Trottinette
- Décision n° 18-018 : Nouvelle réglementation sur le stationnement au centre-ville - Contrat de prestations de services pour les opérations de télécollectes des données des horodateurs suite à l'acquisition de 4 horodateurs (2 horodateurs sur la Place du marché et 2 horodateurs au Parc des Chênes)
- Décision n° 18-019 : Nouvelle réglementation sur le stationnement au centre-ville – Contrat de maintenance suite à l'acquisition de 4 horodateurs (2 horodateurs sur la Place du marché et 2 horodateurs au Parc des Chênes)
- Décision n° 18-020 : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Mission de Maitrise d'Œuvre pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne poste – Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles - Avenant n°1
- Décision n° 18-021 : Marché public à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux – Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) – Tranches 3 et 4
- Décision n° 18-022 : Marché public à procédures formalisées – Travaux de construction d'un Centre sportif et de Loisirs à Écully - Lot 10 Carrelage et faïence
- Décision n° 18-023 : Marché public à procédures formalisées – Travaux de construction d'un Centre sportif et de Loisirs à Écully - Lot 11 Revêtements de sols souples
- Décision n° 18-024 : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable - Acquisition de jardinières végétalisées de type CITYMUR URBAN pour le fleurissement 2018
- Décision n° 18-025 : Convention de prêt de locaux à l'association Académie d'Art, pour l'exposition au Centre Culturel des travaux de ses membres du 28 février au 12 mars 2018
- Décision n° 18-027 : Accord-cadre à bons de commande – Refonte, maintenance, hébergement et référencement du site institutionnel de la Commune d'Écully
- Décision n° 18-028 : Convention de prêt de locaux à l'association la Maison du Quartier, pour l'exposition au Centre Culturel des travaux de ses membres du 16 mars au 27 mars 2018
- Décision n° 18-029 : Convention de prêt d'œuvres d'art de Monsieur JAFARI, pour une exposition à la Médiathèque du 2 mars au 14 avril 2018
- Décision n° 18-030 : Marché public à procédures formalisées – Travaux de construction d'un Centre sportif et de Loisirs à Écully - Lot 6 Métallerie
- Décision n° 18-031 : Convention de partenariat pour l'organisation d'activités dans les écoles primaires impliquant des intervenants extérieurs artistiques
- Décision n° 18-032 : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mise à jour du logiciel de gestion des présences en scolaires et périscolaires - Avenant n°2.
- Décision n° 18-033 : Maintenance des extincteurs, RIA, désenfumage et SSI des bâtiments communaux – Lot n°2 : Vérification, entretien et maintenance des installations SSI et désenfumage dans bâtiments communaux - Avenant n°1
- Décision n° 18-034 : Rénovation et transformation d'un restaurant scolaire en self-service - Groupe scolaire des Cerisiers - Avenant n°2.

## **FINANCES :**

### **POINT N° 4 :            **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017****

**RAPPORTEUR :**        Pierre COSTANTINI

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2017 du budget principal.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2017 du budget principal décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2017, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget principal de la commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2017.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif 2017 du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2017,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
- de tous les titres de recettes émis en 2017,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017, et qu'il ait enfin procédé à toute les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2017 tel que présenté dans le compte de gestion 2017 du budget principal est le suivant :

## RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	8 011 197,70	23 642 968,55	31 654 166,25
Réalisé (a)	1 433 777,95	17 690 662,32	19 124 440,27
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	5 347 947,02	15 005 349,00	20 353 296,02
Réalisé (b)	1 919 599,10	14 505 276,31	16 424 875,41
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)		3 185 386,01	2 699 564,86
Déficit (b-a)	485 821,15		

La Commission Finances du 16 mars 2018 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2017 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 est visé et certifié conforme au compte administratif 2017 du budget principal présenté par l'ordonnateur.

### **POINT N° 5 : BUDGET ANNEXE CINEMA - COMPTE DE GESTION 2017**

**RAPPORTEUR :** Pierre COSTANTINI

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2017 du budget annexe du Cinéma d'Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2017 du budget annexe du Cinéma d'Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2017, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe du cinéma d'Écully 2017, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2017.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du Cinéma d'Écully de l'exercice 2017 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif 2017 du budget annexe du Cinéma d'Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2017,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,

- les bordereaux de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du Cinéma d'Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
- de tous les titres de recettes émis en 2017,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2017 tel que présenté dans le compte de gestion 2017 du budget annexe du Cinéma d'Écully est le suivant :

#### **RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	9 299,63	154 958,04	164 257,67
Réalisé (a)	49,63	111 255,89	111 305,52
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	9 299,63	139 400,00	148 699,63
Réalisé (b)	4 114,63	119 999,93	124 114,56
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)			
Déficit (b-a)	4 065,00	8 744,04	12 809,04

La Commission Finances du 16 mars 2018 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2017 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé pour l'exercice 2017 est visé et certifié conforme au compte administratif 2017 du budget annexe du Cinéma d'Écully présenté par l'ordonnateur.

**POINT N° 6 :            BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - COMPTE DE GESTION 2017**

**RAPPORTEUR :**        Pierre COSTANTINI

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2017 du budget annexe Espace Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2017 du budget annexe Espace Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2017, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe Espace Écully 2017, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2017.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe Espace Écully de l'exercice 2017 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif 2017 du budget annexe Espace Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2017,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Espace Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
- de tous les titres de recettes émis en 2017,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2017 tel que présenté dans le compte de gestion 2017 du budget annexe Espace Écully est le suivant :

## RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	57 584,40	167 171,75	224 756,15
Réalisé (a)	8 260,40	152 924,78	161 185,18
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	41 121,69	167 171,75	208 293,44
Réalisé (b)	14 758,79	154 344,53	169 103,32
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (a-b)			
Déficit (b-a)	6 498,39	1 419,75	7 918,14

La Commission Finances du 16 mars 2018 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2017 ;
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé pour l'exercice 2017 est visé et certifié conforme au compte administratif 2017 du budget annexe Espace Écully présenté par l'ordonnateur.

### **POINT N° 7 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

**RAPPORTEUR :** Pierre COSTANTINI

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2017</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 407 801,05 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	8 003 456,76 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 619 518,97 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	105 223,46 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	238 893,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 374 893,24 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 130 383,07 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 130 383,07 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 505 276,31 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2017 (HORS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2016 SUR 2017 (ARTICLE 002 : 7 833 974,55 €))</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	799 184,95 €
73 IMPÔTS ET TAXES	14 263 842,94 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 125 730,40 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	310 567,82 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	133 006,62 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (DONT 303 587 € DE CESSIONS)	32 862,59 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 665 195,32 €</b>
777 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	25 467,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 467,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 690 662,32 €</b>

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2017</b>	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	5 500,00 €
16 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT REVERSES	385,00 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	41 625,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	123 965,66 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 057 691,68 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	19 945,25 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 000,00 €
OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES EN AP/CP	636 397,94 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 888 510,53 €</b>
041 PAIEMENT AVANCE	5 621,57 €
139 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	25 467,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 088,57 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 919 599,10 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2017****(HORS EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2016 SUR 2017 (ARTICLE 001 : 2 335 587,70 €))**

10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	296 473,31 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	1 336,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>297 773,31 €</b>
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 130 383,07 €
041 REMBOURSEMENT AVANCE	5 621,57 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 136 004,64 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 433 777,95 €</b>

**FORMATION DU RÉSULTAT 2017 :**

Recettes de fonctionnement 2017 (a)	17 690 662,32 €
Dépenses de fonctionnement 2017	-14 505 276,31 €
	-----
Excédent de fonctionnement de 2017	3 185 386,01 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2016 sur 2017 (b)	7 833 974,55 €
Recettes de fonctionnement y compris excédent reporté (a) + (b)	25 524 636,87 €
Dépenses de fonctionnement 2017	-14 505 276,31 €
	-----
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 (c)</b>	<b>11 019 360,56 €</b>
Recettes d'investissement 2017 (d)	1 433 777,95 €
Dépenses d'investissement 2017	- 1 919 599,10 €
	-----
Déficit d'investissement 2017	485 821,15 €
(Hors excédent d'investissement reporté de 2016 sur 2017)	
Excédent d'investissement reporté de 2016 sur 2017 (e)	2 335 587,70 €
Recettes d'investissement 2017 (d) + (e)	3 769 365,65 €
(Y compris excédent d'investissement reporté de 2016 sur 2017)	
Dépenses d'investissement 2017	- 1 919 599,10 €
	-----
<b>Excédent d'investissement de l'exercice 2017 (f)</b>	<b>1 849 766,55 €</b>
(Hors reports de 2017 sur 2018)	
Dépenses reportées de 2017 sur 2018	2 084 222,83 €
Recettes reportées de 2017 sur 2018	4 204 000,00 €
	-----
<b>Excédent (g)</b>	<b>2 119 777,17 €</b>
Excédent d'investissement de l'exercice 2017 (f)	1 849 766,55 €
Excédent des reports (g)	+ 2 119 777,17 €
	-----
<b>Excédent d'investissement (h)</b>	<b>3 969 543,72 €</b>
Excédent de fonctionnement (c)	11 019 360,56 €
Excédent d'investissement (h)	+ 3 969 543,72 €
	-----
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>14 988 904,28 €</b>

**L'excédent net de clôture de 2017 s'élève donc à 14 988 904,28 €.**

La Commission Finances du 16 mars 2018 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 28 mars 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2017 du budget principal tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes du budget principal de la commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **19 124 440,27 €** (Hors excédent de fonctionnement reporté de 2016 sur 2017 (**7 833 974,55 €**), hors excédent d'investissement reporté de 2016 sur 2017 (**2 335 587,70 €**) et hors restes à réaliser 2017 qui seront reportés sur l'exercice 2018) ;
- Arrête le montant des dépenses du budget principal de la commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **16 424 875,41 €** (Hors restes à réaliser 2017 qui seront reportés sur l'exercice 2018) ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal à hauteur respectivement de **2 084 222,83 €** en dépenses et **4 204 000,00 €** en recettes ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Constate que l'excédent d'investissement reporté de 2017 sur 2018 s'élève à **1 849 766,55 €** (article 001) ;
- Affecte au Budget principal le résultat comptable de **11 019 360,56 €** constaté en section de fonctionnement, en report de la section de fonctionnement (article 002).

**POINT N° 8 :                    BUDGET ANNEXE CINEMA - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

**RAPPORTEUR :                Pierre COSTANTINI**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2017</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	63 113,68 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	56 885,58 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	0,67 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 999,93 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2017</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	100 198,53 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	7 533,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 524,36 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>111 255,89 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2017</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 065,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	49,63 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 114,63 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2017</b>	
1068 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	49,63 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>49,63 €</b>

**FORMATION DU RÉSULTAT 2017 :**

Recettes de fonctionnement 2017 (a)	111 255,89 €
Dépenses de fonctionnement 2017	-119 999,93 €
	-----
Déficit de fonctionnement de 2017	8 744,04 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2016 sur 2017 (b)	15 558,04 €
Recettes de fonctionnement (c) = (a) + (b)	126 813,93 €
Dépenses de fonctionnement 2017	-119 999,93 €
	-----
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 (d)</b>	<b>6 814,00 €</b>
Recettes d'investissement	49,63 €
Dépenses d'investissement	4 114,63 €
	-----
Déficit d'investissement (e)	4 065,00 €

Recettes reportées	0,00 €
Dépenses reportées	2 749,00 €
	-----
Reste à financer (e)	2 749,00 €
Déficit d'investissement (f)	6 814,00 €
Excédent de fonctionnement (d)	6 814,00 €
Déficit d'investissement (f)	6 814,00 €
	-----
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>0,00 €</b>

La Commission Finances du 16 mars 2018 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du conseil municipal du 28 mars 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Cinéma d'Écully, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe Cinéma d'Écully tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes du budget annexe Cinéma d'Écully à **111 305,52 €** (hors excédent de fonctionnement reporté de 2016 sur 2017 d'un montant de 15 558,04 €) et le montant des dépenses du budget annexe Cinéma d'Écully à **124 114,56 €** ;
- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Cinéma d'Écully à hauteur de 2 749,00 € en dépenses ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête le montant du déficit d'investissement à hauteur de **4 065,00 €** (article 001) ;
- Arrête le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de **6 814,00 €** (article 1068).

**POINT N° 9 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

**RAPPORTEUR :** Pierre COSTANTINI

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

**PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2017</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	47 420,59 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	98 662,18 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,36 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>146 084,13 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	8 260,40 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 260,40 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>154 344,53 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2017</b>	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 469,71 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	51 593,35 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	96 861,72 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>152 924,78 €</b>

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2017</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 758,79 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 758,79 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2017</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	8 260,40 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 260,40 €</b>

**FORMATION DU RÉSULTAT 2017 :**

Recettes de fonctionnement 2017 (a)	152 924,78 €
Dépenses de fonctionnement 2017	- 154 344,53 €
	-----
<b>Déficit de fonctionnement de 2017</b>	<b>1 419 ,75 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté de 2016 sur 2017 (b)	1 419,75 €
Recettes de fonctionnement 2017 (y compris excédent reporté) (a)+ (b)	154 344,53 €
Dépenses de fonctionnement 2017	- 154 344,53 €
	-----
<b>Excédent de fonctionnement (c)</b>	<b>0,00 €</b>

Recettes d'investissement 2017 (d)	8 260,40 €
Dépenses d'investissement 2017	- 14 758,79 €
	-----
<b>Déficit d'investissement 2017</b> <b>(Hors excédent d'investissement reporté de 2016)</b>	<b>6 498,39 €</b>
Excédent d'investissement reporté de 2016 sur 2017 (e)	49 084,40 €
Recettes d'investissement 2017 (d) + (e) (y compris excédent reporté de 2016 sur 2017)	57 344,80 €
Dépenses d'investissement 2017	- 14 758,79 €
	-----
<b>Excédent d'investissement 2017 (f)</b> <b>(Hors reports de 2017 sur 2018)</b>	<b>42 586,01 €</b>
Dépenses reportées de 2017 sur 2018	18 055,05 €
Recettes reportées de 2017 sur 2018	0,00 €
	-----
<b>Reste à financer (g)</b>	<b>18 055,05 €</b>
Excédent d'investissement de l'exercice 2017 (f)	42 586,01 €
Reste à financer (g)	- 18 055,05 €
	-----
<b>Excédent d'investissement (h)</b>	<b>24 530,96 €</b>
Excédent de fonctionnement (c)	0,00 €
Excédent d'investissement (h)	24 530,96 €
	-----
<b>Excédent net de clôture</b>	<b>24 530,96 €</b>

**L'excédent net de clôture 2017 s'élève donc à 24 530,96 €**

La Commission Finances du 16 mars 2018 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 28 mars 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Espace Écully, par un vote à main levée ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe Espace Écully tel que présenté ;
- Arrête le montant des recettes du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **161 185,18 €** (hors excédent de fonctionnement reporté de 2016 sur 2017 (**1 419,75 €**), hors excédent d'investissement reporté de 2016 sur 2017 (**49 084,40 €**) ;
- Arrête les dépenses du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **169 103,32 €** (Hors restes à réaliser 2017 qui seront reportés sur l'exercice 2017) ;

- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Espace Écully à hauteur de **18 055,05 €** en dépenses ;
- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Constate que l'excédent d'investissement reporté de 2017 sur 2018 s'élève à **24 530,96 €** (article 001) ;
- Constate que l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) s'élève à **0,00 €**.

**POINT N° 10 :            BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

**RAPPORTEUR :**        Pierre COSTANTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018-001 en date du 28 février 2018, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2018-013 relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget principal de la commune ;

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018 et la présentation ci-après ;

**PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2018</b>	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 720 747,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	8 296 480,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 744 018,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 760,00 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	261 874,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 175 879,00 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 128 725,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 128 725,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 304 604,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2018</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	732 746,00 €
73 IMPÔTS ET TAXES	12 696 591,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 783 960,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	317 372,00 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	45 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2017 SUR 2018)</b>	<b>15 580 669,00 €</b>

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2017 SUR 2018	11 019 360,56 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2017 SUR 2018)</b>	<b>26 600 029,56 €</b>
777 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	27 500,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 500,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 627 529,56 €</b>

## 2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2018</b>	
165 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS	10 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES REPORTÉES	171 928,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	141 575,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORTÉES	204 256,44 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 258 425,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	1 698 042,39 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	330 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS REPORTÉES	9 996,00 €
CREDITS DE PAIEMENT 2018 DES AP/CP	9 450 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 274 222,83 €</b>
139 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	27 500,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 500,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 301 722,83 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2018</b>	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	350 000,00 €
13 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS REPORTÉES	4 204 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (HORS EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>4 554 000,00 €</b>
001 EXCÉDENT D'EXÉCUTION REPORTÉ	1 849 766,55 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>1 849 766,55 €</b>
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 120 025,00 €
48 FRAIS D'ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS	8 700,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 128 725,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 532 491,55 €</b>

**Détail des opérations individualisées en autorisations de programme avec crédits de paiements :**

	Montant de l'autorisation de programme	Montant actualisé de l'autorisation de programme	Réalisés avant 2018	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Pôle sportif et de loisirs : AP/CP 201505	9 500 000,00 €	10 500 000,00 €	544 799,59 €	6 600 000,00 €	3 355 200,41 €
Nouveau Centre Technique Municipal : AP/CP 201506	600 000,00 €	200 000,00 €	33 849,60 €	100 000,00 €	66 150,40 €
Travaux Mairie : AP/CP 201507	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	273 839,16 €	200 000,00 €	526 160,84 €
Restaurants scolaires AP/CP 201508	800 000,00 €	1 300 000,00 €	18 208,43 €	750 000,00 €	531 791,57 €
Extension du Parc des Chênes AP/CP 201701		3 000 000,00 €	109 517,34 €	1 800 000,00 €	1 090 482,66 €
- Construction Maison de la Famille AP/CP 201701	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	109 517,34 €	1 800 000,00 €	590 482,66 €
- Aménagements paysagers		500 000,00 €			500 000,00 €
<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>14 400 000,00 €</b>	<b>16 000 000,00 €</b>	<b>980 214,12 €</b>	<b>9 450 000,00 €</b>	<b>5 569 785,88 €</b>

La Commission Finances, réunie le 16 mars 2018 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-001 en date du 28 février 2018, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance

Vu la délibération n°2018-013 relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget principal de la commune.

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018 et la présentation ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 3 voix contre (groupe l'Alternative Citoyenne) et 2 abstentions (groupe Agir pour les Écullois).

- Approuve le budget primitif 2018 du budget principal tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses du budget principal de la commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **28 606 326,83 €** ;

- Arrête le montant des recettes du budget principal de la commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **34 160 021,11 €**.

**POINT N° 11 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCULLY - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITIONS LOCALES POUR L'EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR :** Pierre COSTANTINI

Chaque année, à partir des bases établies par les services fiscaux, les collectivités ont jusqu'au 15 avril pour voter les taux de leurs impôts directs locaux.

Conformément aux engagements politiques pris devant la population et confirmés lors du vote de chaque budget primitif y compris celui de l'année 2017, il est proposé de maintenir les taux d'impositions 2018 au même montant que ceux de 2017.

	<b>Bases prévisionnelles 2018</b>	<b>Taux appliqués par décision du Conseil municipal</b>	<b>Produits attendus en 2018</b>
Taxe d'habitation	37 915 609	14,52 %	5 505 346
Taxe foncier bâti	38 395 541	14,47 %	5 555 835
Taxe foncier non bâti	94 562	21,55 %	20 378
<b>Total des produits</b>			<b>11 081 559</b>

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-2 ;

Vu la délibération n°2018-001 en date du 15 février 2018, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance

La Commission Finances du 16 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Adopte les taux d'imposition 2018, identiques aux taux 2017, pour les trois taxes directes locales à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,55 %

**POINT N° 12 : BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES ET PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**RAPPORTEUR :** Pierre COSTANTINI

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, l'enseignement, la solidarité, le sport, les anciens combattants, l'environnement, la famille et l'économie locale. La commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions.

Ces subventions, que la commune versera pour l'année 2018 aux différentes associations, sont prévues dans un cadre d'intérêt général et local, dont le tableau annexé retrace les principales caractéristiques.

La législation impose la signature d'une convention de moyens et d'objectifs entre la commune et chaque association qui percevra une subvention supérieure à 23 000 € annuels.

Dans ce cadre, des conventions de moyens et d'objectifs sur la période 2018 - 2020 ont donc été signées avec les associations suivantes :

- Le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » ;
- L'association Comité de Gestion Sources – Perollier ;
- L'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » ;
- L'association Éculloise de Musique (A.E.M) ;
- L'association Ecully Musical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation d'établir une convention de moyens et d'objectifs pour les associations percevant une subvention au-delà de 23 000 euros ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2017-082 du 12 décembre 2017 relative à l'autorisation de versement d'acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à des associations avant le vote du budget primitif 2018 ;

Vu le tableau des subventions prévues dans le cadre du vote du budget primitif 2018 ;

La Commission Finances du 16 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la liste des organismes bénéficiaires des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2018, inscrite dans le document ci-annexé, pour un montant cumulé de **1 495 411,00 €** ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations, détaillées dans l'état annexé au budget primitif 2018, seront imputées au chapitre 65, aux articles 6574 et 657362, ouverts au budget primitif 2018 ;
- Dit que la participation de 188 100 € versée à l'OGEC Sainte Blandine dans le cadre du contrat d'association sera imputée au chapitre 65, aux articles 6558, ouvert au budget primitif 2018.

**POINT N° 13 : BUDGET ANNEXE CINEMA - BUDGET PRIMITIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

**RAPPORTEUR :** Pierre COSTANTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018-001 en date du 15 février 2018, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2018-014 relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget annexe Cinéma d'Écully.

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018 et la présentation ci-après ;

**PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2018</b>	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	71 680,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	61 500,00 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	210,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 390,00 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	410,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>410,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 800,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2018</b>	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	103 000,00 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	7 910,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 890,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 800,00 €</b>

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2018</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	2 749,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (HORS DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>3 159,00 €</b>
001 DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	4 065,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 224,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2018</b>	
1068 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	6 814,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 814,00 €</b>
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	410,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>410,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 224,00 €</b>

La Commission Finances du 16 mars 2018 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-001 en date du 28 février 2018, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2018-014 relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget annexe Cinéma d'Écully ;

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018 et la présentation ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le budget primitif 2018 du budget annexe Cinéma d'Écully tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses et des recettes du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **141 024,00 €**.

**POINT N° 14 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - BUDGET PRIMITIF 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

**RAPPORTEUR :** Pierre COSTANTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018-001 en date du 28 février 2018, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2018-015 relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget annexe Espace Écully ;

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif et la présentation ci-après ;

## PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2018 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

### 1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2018</b>	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	66 150,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	99 180,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>165 840,00 €</b>
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>177 840,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2018</b>	
74 AUTRES PARTICIPATIONS	4 470,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	118 370,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>177 840,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>177 840,00 €</b>

### 2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2018</b>	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 530,96 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	18 055,05 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>54 586,01 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2018</b>	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	42 586,01 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)</b>	<b>54 586,01 €</b>

La Commission Finances du 16 mars 2018 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-001 en date du 28 février 2018, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2018-015 relative au compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat du budget annexe Espace Écully ;

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018 et la présentation ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le budget principal 2018 du budget annexe Espace Écully tel que présenté ;
- Arrête le montant des dépenses et des recettes du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **232 426,01 €**.

**POINT N° 15 :            PRESENTATION, POUR APPROBATION, DU RAPPORT RELATIF A L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES LIES AUX CHAMPS DE COMPETENCES**

**RAPPORTEUR :**        Pierre COSTANTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférées à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui portent sur :

- La police des immeubles menaçant ruine ;
- La gestion des autorisations de stationnement aux exploitations de taxis ;
- La défense extérieure contre l'incendie ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- La concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans ce rapport, les compétences qui impactent la commune d'Écully ont été évaluées respectivement à :

- 5 020 € pour la police des immeubles menaçant ruine ;
- 3 345 € pour la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- 3 054 € pour la défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observations particulières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits afférents à cette délibération seront inscrits chaque année, au chapitre 014, à l'article 73921.

**POINT N° 16 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORTEUR :** Pierre COSTANTINI

Les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettent aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes visant à procéder, dans le respect des règles prévues par la même ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidatures et d'attribution des marchés.

La Commune d'Écully et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Écully souhaitent se regrouper pour l'acquisition de fournitures et de services relatifs à certaines familles d'achat, quel que soit son montant.

Une convention de groupement de commandes permanent, d'une durée n'excédant pas celle du mandat, permettra – pour les familles d'achats concernées – d'augmenter à la mutualisation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de l'achat.

La Commission Finances du 16 mars 2018, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune d'Écully et le C.C.A.S d'Écully.

**URBANISME ET QUALITE DE VIE :**

**POINT N° 17 : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU PROJET NATURE DES VALLONS DE SERRES, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE POUR L'ANNEE 2018**

**RAPPORTEUR :** Erick ROIZARD

La Commune d'Écully et la Métropole de Lyon souhaitent mettre en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par

ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriale, entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2018.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2018 validé entre les partenaires comprend, en investissement, les actions de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe (notamment les travaux d'aménagement des sentiers et site) pour un montant maximum de 49 600 € TTC et, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 31 000 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe pour l'année 2018 ;

La Commission Qualité de vie du 19 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le programme d'actions 2018 pour le Projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe, ainsi que son plan de financement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion, et tout autre document, qui s'y rattache.

**POINT N° 18 :            PROJET NATURE DES VALLONS DE SERRES, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE  
– CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE PUBLIC SUR UN CHEMIN DE  
PROMENADE TRAVERSANT UNE PROPRIETE PRIVEE CADASTREE AL34**

**RAPPORTEUR :**            Aimery FUSTIER

La Commune d'Écully mène une politique de gestion et d'ouverture au public d'un réseau de sites naturels remarquables dans le cadre des dispositifs projets nature et Espaces Naturels Sensibles (ENS). Afin de mieux organiser et valoriser les sites, des sentiers hors plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée peuvent être ouverts au public.

La gestion de ces sites et sentiers relève de la compétence métropolitaine dont la gestion a été confiée à des communes partenaires via des conventions de délégation.

Ainsi, la commune de Dardilly pilote et gère pour le compte des communes d'Écully, Charbonnières-les-Bains, La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon le projet nature et le périmètre ENS constitué par les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Dans le cadre de leur plan d'actions, lesdites communes et la Métropole de Lyon ont décidé conjointement la sécurisation du sentier piéton passant sur la parcelle AL n° 34 sise sur la commune d'Écully et appartenant à la société SNCF Mobilités basée CS 20012 9 rue Jean Philippe RAMEAU à Saint-Denis 93200.

Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des communes et, occasionnellement, sur des propriétés privées des particuliers. L'article L.361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune concernée, la commune « pilote » et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de promenade ou de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants.

Dès lors pour la réalisation des travaux de sécurisation dudit sentier, sur la parcelle AL n°34 sise à Écully, il convient de conclure une convention avec le propriétaire de ladite parcelle.

Vu le projet de convention présenté ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe ;

La Commission Urbanisme du 19 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la convention relative à la réalisation de travaux de sécurisation d'un sentier sis sur la parcelle privée AL n°34 sise à Écully, à conclure entre la Métropole de Lyon, la commune d'Écully, la commune de Dardilly (commune pilote) et le propriétaire;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**POINT N° 19 : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ALLIADE HABITAT DANS LE CADRE D'UNE ACQUISITION-AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS, SITUES 22 AVENUE DES SOURCES**

**RAPPORTEUR :** Aimery FUSTIER

La société Alliade Habitat ayant son siège au 173 avenue Jean Jaurès à Lyon 7, envisage l'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux à Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et à Prêt Locatif à Usage Social FONCIER, situés 22 avenue des Sources à Écully.

La commune d'Écully est sollicitée par la société Alliade Habitat, afin d'apporter sa garantie financière pour cette opération. Le financement de cette acquisition sera assuré par deux lignes de prêts PLUS et PLUS FONCIER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant cumulé de 182 676 euros.

Dans ce cadre, la garantie d'emprunt accordée par la commune porterait sur 15% du total du prêt soit 27 401,40 euros. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Il est proposé de garantir le prêt dont les deux lignes de prêts ont les caractéristiques suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS FONCIER</b>
Montant des prêts	105 494 €	77 182 €
Montant garanti 15%	15 824,10 €	11 577,30 €
Durée de la période d'amortissement (si sans préfinancement)	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)	
Taux annuel de progressivité des échéances	-0,5%	

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande de garantie présentée par la société Alliade Habitat et les accords de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la décision de la Métropole de Lyon en date du 20 février 2017 ;

La Commission Urbanisme du 19 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de vingt-sept mille quatre cent un euros et quarante centimes (27 401,40 euros) représentant 15 % d'un prêt locatif d'un montant cumulé de 182 676 euros que la société Alliade Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de deux lignes de prêts, détaillé dans un tableau précédemment, est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 3 logements PLUS et PLUS FONCIER sis 22 avenue des Sources à Écully ;

- Dit que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alliade Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- Dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Écully s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- Autorise le maire à intervenir au contrat de prêt appelés à être signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Alliade Habitat pour l'opération ci-dessus désignée, et à signer les conventions et tous documents afférents à intervenir avec la société Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

## **VIE ECONOMIQUE :**

### **POINT N° 20 :            CONVENTION PARTENARIAT VILLE D'ÉCULLY – PEPINIERE VALPRE**

**RAPPORTEUR :**        Sébastien MICHEL

Le développement économique sur le territoire d'Écully est un enjeu d'envergure qui mobilise de nombreux acteurs. Avec volontarisme, la ville a décidé de renforcer son action à destination de l'entrepreneuriat en soutenant la pépinière d'entreprise Valpré.

Ce dispositif vise à accompagner tout créateur d'entreprise âgé au minimum de 40 ans avec un dispositif particulier d'accompagnement et de formation.

Ce partenariat est une opportunité de dynamiser l'offre de service aux créateurs et de poursuivre les efforts dans la promotion du développement économique local.

En effet, les gestionnaires de la pépinière apporteront leur concours pour recevoir les porteurs de projets envoyés par la ville. Ils seront également présents aux événements économiques organisés par la ville et mettront à disposition leurs locaux pour l'organisation de manifestations, notamment à thématique économique.

En contrepartie, la ville d'Écully versera une aide financière unique de 5 000 euros et associera la pépinière dans ses communications et ses manifestations économiques.

La Commission Vie Économique du 12 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le partenariat entre la ville d'Écully et la pépinière Valpré ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 65, articles 658.

## SOLIDARITE :

### POINT N° 21 :           **CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL D'ÉCULLY « LE KIOSQUE ET L'ARCHE » – PERIODE 2018-2020**

RAPPORTEUR :           Anne-Marie PIONCHON

La ville d'Écully mène une politique sociale volontariste à l'échelle de la commune et des quartiers prioritaires. Les actions menées dans le cadre de la politique de la ville et par le biais du service social du Centre Communal d'Action Sociale contribuent à l'atteinte de cet objectif. Un certain nombre de ces actions sont menées en partenariat avec le Centre social d'Écully « Le Kiosque et l'Arche ».

L'association Centre social d'Écully « Le Kiosque et l'Arche » a pour but « dans les domaines éducatif, sanitaire, social et culturel, et sans discrimination, de mettre à la disposition des habitants d'Écully, des familles ou des associations les services et activités dont elles ont besoin, de favoriser leurs participations à la définition et à l'évolution de ces derniers, d'être par la diversité et la cohérence de ces actions un support pour la famille en évolution, et étant partie prenante du cadre de vie socio-culturelle de la commune, de collaborer avec les pouvoirs publics et les associations communales.»

Considérant que l'association propose, pour l'année 2018, des objectifs d'actions qui ont un caractère bénéfique pour les habitants d'Écully et sont ainsi d'intérêt public local :

Projet de développement social :

Priorité 1 : des personnes fragilisées accompagnées pour redevenir actrices de leur projet de vie :

- Développer/renforcer le travail partenarial ;
- Renforcer la confiance en soi des personnes fragilisées dans le cadre des activités proposées par le Centre Social.

Priorité 2 : le Centre Social, un lieu encourageant l'implication et valorisant les habitants :

- Dynamiser la vie associative ;
- Renforcer et accompagner le « pouvoir d'agir » des habitants.

Priorité 3 : un « vivre ensemble » harmonieux : un enjeu pour les quartiers Sources-Pérollier :

- Favoriser la convivialité et les rencontres entre habitants des quartiers Sources/Pérollier ;
- Faciliter l'accès aux activités régulières du Centre Social par les habitants des quartiers Sources/Pérollier ;
- Encourager les solidarités entre habitants des quartiers Sources/Pérollier.

Projet familles :

Priorité 1 : une communauté d'adultes bienveillante pour une éducation coordonnée des enfants :

- Favoriser un parcours scolaire et professionnel épanouissant pour les enfants et les jeunes ;
- Développer un réseau d'échanges et d'actions entre professionnels du domaine socio-éducatif ;
- Favoriser le dialogue et la compréhension au sein de la famille ;
- Permettre aux parents de prendre du recul sur leur rôle ;
- Valoriser l'enfant/le jeune dans son environnement.

Priorité 2 : de nombreux équipements municipaux dédiés à la famille : une complémentarité de l'offre à assurer aux habitants :

- Participer à la définition d'une offre concertée, accessible à toutes les familles et favorisant les liens entre les CSP, les quartiers ;
- Permettre aux familles d'avoir une vision globale des activités qui leur sont proposées.

Compte tenu des objectifs d'intérêt public local apportés par cette association, la ville d'Écully souhaite accompagner l'association Centre social d'Écully « Le Kiosque et l'Arche » dans la réalisation de ses actions.

Afin de formaliser ce partenariat sur une durée pluriannuelle, et au vu du montant de l'aide financière que souhaite apporter la ville d'Écully à cette association, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens triennale entre la ville d'Écully et l'association Centre social d'Écully « Le Kiosque et l'Arche ».

Dans ce cadre, la ville d'Écully notifiera chaque année le montant de la subvention qui sera décidée par délibération du Conseil municipal.

Au titre de l'exercice 2018, la subvention s'élèvera à 424 886 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2017-082 du 12 décembre 2017 relative au versement d'acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à des associations avant le vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018-xxx du 28 mars 2018 relative à l'attribution des subventions versées aux associations au titre du budget primitif 2018 ;

La Commission Solidarité du 14 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020 à intervenir avec le Centre social d'Écully « Le Kiosque et l'Arche » ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires pour la subvention sont inscrits au budget 2018, au chapitre 65, à l'article 6574.

**POINT N° 22 : CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION COMITE DE GESTION SOURCES-PEROLLIER – PERIODE 2018-2020**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie PIONCHON**

La ville d'Écully mène une politique volontariste à l'échelle des quartiers Sources-Pérollier. Ceci se traduit notamment par la mise à disposition par le bailleur social de 2 000 m<sup>2</sup> de locaux et équipements sociaux, culturels et sportifs. Ces derniers constituent un des supports d'animation et de développement social de cet ensemble résidentiel d'habitat social.

Le Comité de Gestion Sources-Pérollier a pour but d'assurer la gestion de ces locaux et d'équipements. Celui-ci rassemble les associations, membres actifs représentatifs du quartier des Sources-Pérollier : le Comité d'Intérêt Local, le Centre Social d'Écully "le Kiosque et l'Arche" et la Maison du Quartier

Considérant que le Comité de Gestion Sources-Pérollier propose, pour l'année 2018, des objectifs d'actions qui ont un caractère bénéfique pour les habitants d'Écully et sont ainsi d'intérêt public local :

- Participer au maintien de la cohésion sociale dans le quartier Sources-Pérollier ;
- Favoriser le lien social et le vivre-ensemble ;
- Contribuer au dynamisme du tissu associatif.

Compte tenu des objectifs d'intérêt public local apportés par cette association, la ville d'Écully souhaite accompagner l'association Comité de Gestion Sources-Pérollier dans la réalisation de ses actions.

Afin de formaliser ce partenariat sur une durée pluriannuelle, et au vu du montant de l'aide financière que souhaite apporter la ville d'Écully à cette association, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens triennale entre la ville d'Écully et l'association Comité de Gestion Sources-Pérollier.

Dans ce cadre, la ville d'Écully notifiera chaque année le montant de la subvention qui sera décidée par délibération du Conseil municipal.

Au titre de l'exercice 2018, la subvention s'élèvera à 63 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2017-082 du 12 décembre 2017 relative au versement d'acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à des associations avant le vote du budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018-xxx du 28 mars 2018 relative à l'attribution des subventions versées aux associations au titre du budget primitif 2018 ;

La Commission Solidarité du 14 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020 à intervenir avec le Comité de Gestion Sources-Pérollier » ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires pour la subvention sont inscrits au budget 2018, au chapitre 65, à l'article 6574.

### **FAMILLE ET SPORT :**

**POINT N° 23 :**           **CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION LE PETIT POMMIER**

**RAPPORTEUR :**       Damien JACQUEMONT

Afin de favoriser l'accueil des familles sur son territoire, la Ville d'Écully s'attache à faciliter la vie des familles à travers un large panel de services. La Ville d'Écully les a renforcés ces dernières années (journées Portes Ouvertes des Relais Assistantes Maternelles, Fête de la Petite Enfance, ouverture du Pass'sport animations aux 3-6 ans, actions parentalité, ...) et les présente au sein du guide de la famille, mis à jour chaque année.

De nombreuses solutions de garde (crèches municipales, crèches associatives, Relais Assistantes Maternelles,...) existent pour répondre à l'ensemble des demandes et s'adapter aux besoins des familles. Cette diversité est possible grâce à un partenariat étroit entre la Ville et les structures associatives qui viennent compléter l'offre municipale.

L'association « Le Petit Pommier », créée en 1992, participe à cette dynamique et s'attache à répondre au besoin de garde d'enfants sur la commune. L'association, dont les administrateurs sont des parents, gère un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), structure multi accueil, agréée PMI et CAF pour 18 enfants. Cet équipement répond aux besoins des familles selon un mode de garde occasionnel ou régulier en demi-journée ou jusqu'à 5 jours pleins.

Considérant que l'objet de l'association est d'intérêt public local,

Considérant que l'association propose, pour l'année 2018, des objectifs d'actions qui ont un caractère bénéfique pour les habitants d'Ecully et sont ainsi d'intérêt public local :

- Accueil des enfants de 2 mois à 4 ans selon un mode de garde occasionnel ou régulier en demi-journée ou jusqu'à 5 jours pleins,
- Réponse aux besoins de garde des familles dès le plus jeune âge de l'enfant de manière individualisée et personnalisée (y compris pour les enfants porteurs de handicap),
- Diversification de l'offre d'accueil à temps plein et de l'offre d'accueil ponctuel,
- Promotion de la mixité sociale et soutien à la parentalité.

La ville d'Ecully souhaite répondre à la demande d'accompagnement de l'association afin qu'elle puisse réaliser ses actions, et ainsi apporter son soutien financier à l'association pour la réalisation de ses actions.

Pour ce faire, une convention de moyens et d'objectifs doit être signée.

La Ville s'engage à verser en 2018, 128 000 € pour un budget prévisionnel de 313 040 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2017-082 du 12 décembre 2017 relative à l'attribution des subventions versées aux associations au titre du budget primitif 2018 ;

La Commission Famille et Sport du 12 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention de moyens et d'objectifs à intervenir avec l'association Le Petit Pommier pour 2018 ;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 65, articles 6574.

**POINT N° 24 :            CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MULTI-ACTIVITES SPORTIVES D'ÉCULLY**

**RAPPORTEUR :**        Damien JACQUEMONT

La Ville d'Écully œuvre à renforcer l'attractivité de la commune en direction des jeunes familles. Dans cet objectif, le développement de politiques favorables à l'accueil des jeunes familles s'effectue de manière transversale, que ce soit dans le domaine scolaire, culturel, social, mais aussi sportif.

En effet, la Ville d'Écully considère le sport comme un vecteur de dynamisme et de citoyenneté.

L'équipe municipale a décidé de consacrer le mandat 2014-2020 à la redynamisation sportive en direction des familles. Sa politique sportive se décline en quatre axes forts, exprimés dans la charte sportive mise en place en juillet 2016 :

- un sport pour tous, source d'excellence
- un sport source de respect
- un sport éducatif
- un sport qui s'appuie sur une dynamique associative et locale

L'association Multi-Activités Sportives d'Écully (MASE) est une association qui s'attache à promouvoir le sport sur la commune en fédérant les clubs et en mettant en place des événements ou activités à caractère sportif en direction des familles éculloises et en particulier des enfants et des jeunes.

La municipalité considère que l'objet de l'association concourt à la mise en œuvre de ses politiques en direction des familles et contribue à l'attractivité et au rayonnement de la Ville. Elle souhaite construire un partenariat avec l'association afin de la soutenir dans ses activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-043 du 29 juin 2016, relative à la mise en place d'une charte sportive ;

La Commission Famille et Sport du 12 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Multi-activités Sportives d'Écully ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents.

**CULTURE :**

**POINT N° 25 :            CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION ÉCULLOISE DE MUSIQUE**

**RAPPORTEUR :**        Jean-Jacques MARGAINE

La ville d'Écully très soucieuse de la pratique instrumentale et la démocratisation de l'enseignement de la musique notamment pour les enfants et les adolescents, soutient l'association Eculloise de Musique depuis sa création, et accompagne son développement et ses missions en direction des publics écullois.

L'association Eculloise de Musique a été créée le 30 avril 1976 afin d'offrir un lieu d'enseignement et de pratique musicale à tous les Ecullois, afin de :

- Permettre à tous, sans aucune distinction, un épanouissement personnel à travers la pratique musicale, en offrant un accès à un enseignement artistique et culturel de qualité.
- Donner à tous la chance de jouer ensemble dans les formules les plus variées ponctuelles ou permanentes, tant dans un répertoire classique que dans un répertoire de « musiques actuelles ».

- Offrir à la ville d'Écully les échos de son activité en rayonnant sur l'extérieur et en prenant une part active à l'animation culturelle de la commune conforme à son objet statutaire.

Considérant que l'objet de l'association est d'intérêt public local,

Considérant que l'association propose, pour l'année 2018, des objectifs d'actions qui ont un caractère bénéfique pour les habitants d'Écully et sont ainsi d'intérêt public local :

- L'accès pour tous et varié à la musique classique et actuelle.
- L'initiation musicale dès le plus jeune âge.
- L'animation de la vie locale par l'organisation de concerts tout au long de l'année dans des lieux variés de la commune y compris lors des cérémonies officielles.

La ville d'Écully souhaite répondre à la demande d'accompagnement de l'association afin qu'elle puisse réaliser ses actions, et ainsi apporter son soutien financier à l'association pour la réalisation de ses actions.

Pour ce faire, une convention de moyens et d'objectifs doit être signée.

La Ville s'engage à verser, en 2018, 130 000 € pour un budget prévisionnel de 412 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2017-082 du 12 décembre 2017 relative à l'attribution des subventions versées aux associations au titre du budget primitif 2018 ;

La Commission Culture du 15 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention de moyens et d'objectifs à intervenir avec l'association Éculloise de Musique pour 2018 ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 65, articles 6574.

**POINT N° 26 :**                    **CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION ÉCULLY MUSICAL**

**RAPPORTEUR :**                Jean-Jacques MARGAINE

La ville d'Écully encourage la découverte de la musique classique en direction des familles éculloises au travers de concerts.

Elle souhaite renforcer cette connaissance de la musique classique en développant des partenariats avec les différentes associations de la ville promouvant la musique auprès du public écullois. En effet, la ville d'Écully considère la musique comme un vecteur de rassemblement.

L'association Écully Musical est une association qui s'attache à favoriser la musique sur la ville d'Écully en organisant des rencontres, des conférences, à destination des écullois, en lien avec la programmation musicale de la ville.

La municipalité considère que l'objet de l'association concourt à la mise en œuvre du développement de la musique classique sur Écully et contribue à l'attractivité et au rayonnement de la ville. La commune souhaite donc construire un partenariat avec l'association afin de la soutenir dans ses activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 15 mars 2018 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Écully Musical ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents.

La séance est levée à 21 heures 35.

Fait à Écully, le 28 mars 2018

Affiché le 04 avril 2018

Le maire,



**Yves-Marie UHLRICH**